

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 septembre 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2020-09-420

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance publique à 20 h, tous les conseillers municipaux étant physiquement présents.

Il informe de plus les citoyens présents ainsi que les membres du conseil municipal que la présente séance publique se tient dans le respect des normes et conditions prévues aux arrêtés ministériels décrétés les 25 juin 2020 (arrêté numéro 689-2020), 4 juillet 2020 (arrêté numéro 2020-049), 15 juillet 2020 (arrêté numéro 810-2020) et 11 septembre 2020 (arrêté numéro 947-2020) ainsi que des plus récentes mises à jour apportées par la Direction de la santé publique, visant les normes d'hygiène et de distanciation devant être respectées.

Il est donc résolu à l'unanimité que la présente séance du conseil municipal se déroule en présence du public, dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Dimensions ponceau P5 (sur la rue Principale près de la 58<sup>e</sup> Avenue);
- Le conseiller municipal Patrick L'Écuyer demande que soit communiqué au conseil municipal, pour lecture et analyse, le rapport que devait formuler le conseiller municipal Pierre Chiasson quant aux interdictions de stationnement sur la 84<sup>e</sup> Avenue, demandées par un citoyen.

Monsieur le maire souligne par ailleurs que suite à la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance publique de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt, il informe ces derniers qu'aucune question n'a été reçue aux bureaux de la Municipalité.

2020-09-421

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
  - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Aucun
  - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.2 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2021 D.A.A.
- 5.3 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.4 Autorisation de signatures – Entente de règlement – Chef de division – Hygiène du milieu et Environnement
- 5.5 Dépôt du rapport annuel 2019 – Règlement sur la gestion contractuelle D.A.C.
- 5.6 Autorisation de signatures – Acte de cession des lots numéros 6 346 068 et 6 346 071 au cadastre du Québec D.A.C.
- 5.7 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Plans, devis et surveillance – Travaux de réhabilitation de conduites sanitaires dans diverses rues
- 6.2 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Plans, devis et surveillance – Travaux de reconstruction des conduites sanitaires, d'aqueduc et construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale entre avenue des Maîtres et 56<sup>e</sup> Avenue
- 6.3 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures
- 6.4 Adjudication de contrat – Mandat entrepreneur – Inspection télévisée du réseau d'égout municipal D.A.C.
- 6.5 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation – Appel d'offres – Puits d'observation des bassins d'accumulation des sédiments de dragage D.A.C.
- 7.2 Autorisation – Dispositions d'actifs mobiliers D.A.C.
- 7.3 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 1456, rue Principale – Lot numéro 1 687 756 D.A.
- 9.2 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9.3 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 224, 13<sup>e</sup> Avenue
- 9.4 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 276, 72<sup>e</sup> Avenue
- 9.5 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 450, 2<sup>e</sup> Rue
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Soutien aux bibliothèques pour les petites collectivités de la Fondation Kimberley
- 10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 727 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations, embauches et mesures disciplinaires au nom de la Municipalité – Règlement numéro 734
- 12.2 Avis de motion – Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735
- 12.3 Avis de motion – Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à l'acquisition et l'aménagement de terrains aux fins de conservation – Règlement numéro 736
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2020-09-422

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2020-09-423      C – RÉDUCTION LIMITE DE VITESSE – ROUTE 338 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Transports du Québec (MTQ) refusant la demande de la Municipalité d'abaisser à 50 km/h les limites de vitesse sur la route 338, entre le 1740, rue Principale et la 69<sup>e</sup> Avenue, ainsi qu'entre les 82<sup>e</sup> et 87<sup>e</sup> Avenues, lesquelles sont actuellement affichées à 70 km/h, sur la base que l'étude faite par la Sûreté du Québec ne démontrait aucun enjeu particulier de problématiques de vitesse ou de sécurité dans les secteurs ciblés.

Il est résolu à l'unanimité qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

**2020-09-424      C – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) 2020-2021 – ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'organisme Zone Loisir Montérégie nous confirmant l'octroi à la Municipalité d'une subvention au montant de 6 036 \$ dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2020-2021. Ce montant a été déterminé sur la base de l'engagement souscrit par la Municipalité d'embaucher quatre accompagnateurs dans le cadre du déroulement des activités du camp de jour de la saison 2020.

Il est résolu à l'unanimité de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin de publiciser ce programme sur les réseaux sociaux et de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

**2020-09-425      C – ENTENTE DE PARTAGE COÛTS COMPAGNIE FERROVIAIRE – DÉPUTÉE SALABERRY-SUROÏT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Claude DeBellefeuille, députée fédérale de Salaberry-Suroît, faisant état de la démarche d'accompagnement qu'elle a entreprise auprès de la Municipalité de Saint-Zotique, notamment, en lien avec le processus de partage des frais encourus pour l'entretien des franchissements ferroviaires situés sur son territoire.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour remercier Mme DeBellefeuille de sa constante préoccupation quant aux intérêts municipaux et de son initiative d'améliorer les relations qu'entretient la Municipalité auprès des divers intervenants et organismes fédéraux.

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la démarche amorcée par Mme DeBellefeuille et de requérir des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de vérifier l'existence d'entente(s) conclue(s) avec le Canadien National quant à un partage de coûts entourant les travaux de réfection et/ou d'entretien des approches ferroviaires et des feux de signalisation situés sur les voies publiques de la Municipalité et, le cas échéant, d'en transmettre copie pour information à la députée fédérale de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille.

**2020-09-426      C – DEMANDE D'APPUI – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ET SOCIAUX**

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au coeur de son plan de relance économique.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Sonia LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, et à M. Éric Girard, ministre des Finances et ministre responsable de la région de Laval.

À titre informatif, il est finalement résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges.

**2020-09-427      C – DÉMISSION ET RÉAFFECTATION – CAPITAINÉ À LA FORMATION**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Sébastien Joubarne, capitaine à la formation du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI), les informant de sa démission à ce poste, qu'il occupait depuis le 6 juin 2017, et sa demande de réaffectation en tant que pompier sur l'équipe numéro 2.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de réaffectation présentée par M. Sébastien Joubarne, au poste de pompier sur l'équipe numéro 2, et de lui transmettre les plus sincères remerciements de tous les intervenants de l'organisation municipale quant aux précieux services rendus en sa qualité de capitaine à la formation du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI).

**2020-09-428      C – DEMANDE DE RÉFECTION DE LA RIVE – 1409, RUE PRINCIPALE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la propriétaire du 1409, rue Principale demandant l'autorisation d'effectuer les travaux de réparation et réfection de la moitié du cours d'eau contigu à sa propriété, soit de 124 pieds qu'elle est prête à assumer en totalité.

Il est résolu à l'unanimité d'informer la citoyenne concernée que la Municipalité, via son Service d'urbanisme, est disposée à émettre le certificat d'autorisation ou permis requis pour la réalisation des travaux projetés, dans la mesure où elle sera responsable de la présentation et de l'obtention de toutes autres autorisations, permis et/ou certificats pouvant être exigés pour la réalisation de son projet, dont le certificat d'autorisation devant être obtenu du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) aux termes des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)*.

Il est également résolu d'aviser la citoyenne de voir à communiquer avec la directrice du Service d'urbanisme de la Municipalité, Mme Anick Courval, pour toute information additionnelle en lien avec les travaux projetés et mentionnés précédemment.

**2020-09-429      APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2020 :	1 360 314,09 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2020 :	635 819,52 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2020 :	293 182,46 \$
<b>Total :</b>	<b>2 289 316,07 \$</b>
Engagements au 31 août 2020 :	6 643 580,00 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 727 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2020-09-430     DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 70 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F-2.1)* qui prévoient les obligations imposées aux municipalités en lien avec le dépôt du rôle d'évaluation annuel au bureau du secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'un avis public doit notamment être donné aux contribuables de la Municipalité notamment pour les informer du dépôt de tel rôle d'évaluation pour l'année 2021, en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de telle loi;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général dépose, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2021 et que toute personne peut le consulter aux bureaux de l'hôtel de ville suivant les heures normales de bureau.

Il est de plus résolu qu'un avis public soit donné aux contribuables de la Municipalité, à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, le tout en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 727.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

**2020-09-431     AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE RÈGLEMENT – CHEF DE DIVISION – HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT le litige pendant devant le Tribunal administratif du travail (T.A.T.), quant au dossier de terminaison du lien d'emploi et/ou congédiement de la chef de division – Hygiène du milieu et environnement, Mme Jennifer Dumoulin;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement hors cour a été négociée entre les parties, sans admission aucune, dans le but d'acheter la paix et d'éviter les aléas et les frais d'une audition au mérite devant le T.A.T.;

CONSIDÉRANT QUE telle entente mettra fin de façon définitive au litige et confirmera la terminaison du lien d'emploi de Mme Jennifer Dumoulin au poste de chef de division – Hygiène du milieu et environnement à la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente de règlement hors cour, telle que présentée aux membres du conseil municipal, qui stipule les modalités entourant la terminaison du lien d'emploi de Mme Jennifer Dumoulin, à titre de chef de division – Hygiène du milieu et environnement à la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu, considérant les termes et la portée de l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties, de rescinder la résolution numéro 2020-01-027 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020, celle-ci n'ayant plus d'objet.

**2020-09-432 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2019 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier et directeur général, du rapport annuel 2019 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle — Règlement numéro 695, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., C-27.1)*;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toutes personnes intéressées.

**2020-09-433 AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSIION DES LOTS NUMÉROS 6 346 068 ET 6 346 071 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'entente déjà intervenue avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL), (anciennement désigné sous le vocable « Commission scolaire des Trois-Lacs ») entourant la construction sur le territoire de la Municipalité d'une école secondaire, d'une capacité de 1 260 étudiants;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-335 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2020, autorisant la cession, au bénéfice du CSSTL, des lots numéros 1 687 649, 3 745 116, 3 932 626 à 3 932 650 ainsi que le lot numéro 3 932 664 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CSSTL a également besoin, pour l'implantation de ladite école secondaire, de deux parcelles additionnelles de terrains contigus à ceux décrits précédemment, déjà la propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE certaines opérations cadastrales ont été réalisées afin de lotir ces deux parcelles additionnelles de terrains, lesquelles sont maintenant désignées comme étant les lots numéros 6 346 068 et 6 346 071 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de prévoir et d'autoriser la cession additionnelle de tels lots numéros 6 346 068 et 6 346 071 au bénéfice du CSSTL, aux mêmes conditions que celles contenues et énoncées à la résolution numéro 2020-07-335, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

Il est résolu à la majorité d'autoriser la cession à titre gratuit au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) des lots numéros 6 346 068 et 6 346 071 au cadastre du Québec, sujet à la signature d'un protocole d'entente entourant l'utilisation par la Municipalité de Saint-Zotique, ses employés, représentants autorisés et citoyens des locaux, installations et équipements appartenant au CSSTL, pour les besoins municipaux, les conditions entourant l'aménagement d'un terrain de soccer audit projet de même que la signature d'un acte de servitude réelle entourant la présence d'infrastructures municipales, dont notamment et éventuellement l'aménagement d'une station de pompage au sud du lot numéro 1 686 649.

Il est également résolu que tel acte de cession de propriété devra inclure et prévoir une clause stipulant que le CSSTL s'engage à céder à la Municipalité de Saint-Zotique, à titre gratuit, une parcelle de cinq mètres de largeur du lot numéro 3 745 116 au cadastre du Québec, aux fins de l'élargissement à vingt mètres de la voie publique existante.

Il est de plus résolu que tel acte de cession de propriété devra également stipuler et prévoir une clause de rétrocession au bénéfice de la Municipalité de l'ensemble des lots visés décrits précédemment (à l'exception des lots 3 932 634 à 3 932 644 et de la parcelle du lot numéro 3 932 664 ci-après mentionnés) dans l'éventualité où l'École secondaire de Saint-Zotique ne soit pas occupée aux fins auxquelles elle est destinée le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce, sans considération financière ni autre délai.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est par ailleurs également résolu que les lots numéros 3 932 634 à 3 932 644 mentionnés au paragraphe précédent, de même que la portion est-ouest du lot numéro 3 932 664 (rue de l'Émeraude) devront quant à eux faire l'objet d'une telle et identique clause de rétrocession dans l'éventualité où ils n'auraient pas été aménagés ou autrement occupés pour des fins sportives et/ou récréatives au 1<sup>er</sup> janvier 2028, suivant et conditionnellement à la conclusion d'une entente préalable avec la Municipalité.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat de transfert de propriété mentionné précédemment, sujet aux conditions décrites aux présentes.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

**2020-09-434 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-09 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**2020-09-435 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES SANITAIRES DANS DIVERSES RUES**

CONSIDÉRANT l'ensemble des recommandations formulées par la firme Exp dans son rapport soumis à la Municipalité au mois de décembre 2019 et visant la mise à niveau de la station d'épuration et du réseau d'égout sanitaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport intitulé Plan directeur du réseau d'égout sanitaire recommande notamment la réduction des eaux d'infiltration dans le secteur ouest;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres quant aux services professionnels à être requis d'une firme d'ingénierie afin de réaliser les démarches préliminaires nécessaires à la réalisation de l'intervention susdite;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division des Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, la préparation des autorisations gouvernementales requises ainsi que la surveillance des travaux de mise à niveau du réseau d'égout sanitaire.

**2020-09-436 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES CONDUITES SANITAIRES, D'AQUEDUC ET CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE ENTRE AVENUE DES MAÎTRES ET 56<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-393 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2020 et relative à une demande d'aide financière présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la réfection projetée des conduites municipales d'égout de la rue Principale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11-533 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2019 et entérinant l'ensemble des recommandations formulées par la firme Exp dans son rapport visant la mise à niveau de la station d'épuration et du réseau d'égout sanitaire de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera approuvée à condition que les travaux soient réalisés en 2021 en ce qui a trait à la portée des travaux (1,2 km de long) et l'emplacement de ceux-ci (emprise MTQ), la réhabilitation, le remplacement et l'ajout des nouvelles conduites, le tout suivant les recommandations du Plan directeur – Réseau d'égout sanitaire d'Exp du 4 décembre 2019 ainsi que celles émises par des Services techniques de la Municipalité, quant à la section située entre l'avenue des Maîtres et la 56<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres public, via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), visant l'obtention de soumissions quant aux services professionnels de firmes d'ingénierie afin de réaliser les démarches préliminaires requises pour permettre la réalisation de l'intervention susdite;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division des Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public pour services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, la préparation des autorisations gouvernementales requises ainsi que la surveillance des travaux de reconstruction des conduites sanitaires et d'aqueduc de même que pour la construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56<sup>e</sup> Avenue.

2020-09-437

**AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT le dépôt au mois de novembre 2015, par la firme Beaudoin Hurens (maintenant connu sous la raison sociale GBI Experts-Conseils inc.), du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le dépôt à l'automne 2019, par la firme Exp, du Plan directeur du réseau d'égout sanitaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la Municipalité, d'une demande d'aide financière présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) de même que du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ayant pour objectif de permettre aux municipalités de réaliser des projets de mise aux normes ou de réfection d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE dans l'analyse et l'étude de telles demandes de subvention par le MAMH, il devient nécessaire de procéder à une mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées du territoire de la municipalité déposé à l'automne de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser une telle mise à jour, il sera nécessaire de procéder à un appel d'offres afin de retenir les services professionnels de firmes externes spécialisées afin de procéder à une telle mise à jour;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux firmes externes spécialisées en ingénierie afin d'obtenir des soumissions entourant les services professionnels requis aux fins de la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées du territoire de la Municipalité, déposé au mois de novembre 2015.

2020-09-438

**ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT ENTREPRENEUR – INSPECTION TÉLÉVISÉE DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de procéder à des travaux d'inspection des conduites situées sur son territoire, afin de maintenir l'efficacité optimale de son réseau d'égout sanitaire;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-392 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2020 et relative à une entente avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre de sa participation au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), dont un des projets admissibles consistait dans l'inspection télévisée du réseau d'égout dans le but de préparer une base de données et visant à requérir de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de procéder à un appel d'offres par invitation auprès de deux firmes spécialisées, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes spécialisées ont été invitées à soumettre leur offre de service en lien avec tel projet, soit les firmes 9031-1796 Québec inc. (Dassyloi) et ICR Expert inc.;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions reçues est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
9031-1796 Québec inc. (Dassyloi)	45 000,00 \$	51 738,75 \$
ICR Expert inc.	56 420,10 \$	64 869,01 \$

CONSIDÉRANT l'analyse qui en a été faite par la chef de division des Services techniques et de la voirie;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par cette dernière d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme spécialisée 9031-1796 Québec inc. (Dassyloi) pour une somme de 45 000 \$, en sus des taxes applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat pour l'inspection télévisée du réseau d'égout sanitaire des diverses rues du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique à la firme 9031-1796 Québec inc. (Dassyloi) pour une somme de 45 000 \$, en sus des taxes applicables.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée en partie par la subvention en lien avec une entente avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre de sa participation au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), dont un des projets admissibles consistait dans l'inspection télévisée du réseau d'égout pour une dépense de 40 000 \$ (avant taxes) et que le montant restant, soit de 5 000 \$ (avant taxes), soit financé par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la chef de division des Services techniques et de la voirie, soient autorisés à signer au besoin le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2020-09-439     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-09 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2020-09-440     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – PUIITS D'OBSERVATION DES BASSINS D'ACCUMULATION DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-09-378 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2018 octroyant un contrat relatif notamment à la conception des plans et devis de même que la surveillance des travaux de réfection des bassins d'assèchement des sédiments de dragage;

CONSIDÉRANT par ailleurs la résolution numéro 2019-11-526 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2019 octroyant un contrat de réfection de tels bassins d'accumulation des sédiments de dragage;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE demeurent à être réalisés les travaux de construction de puits d'observation des bassins d'accumulation des sédiments de dragage, afin de se conformer à la demande d'autorisation présentée le 25 février 2019 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE des soumissions devront être obtenues de firmes spécialisées externes quant au coût estimé de tels travaux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division – Hygiène du milieu et environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction des bassins d'accumulation des sédiments de dragage requis pour satisfaire à la demande d'autorisation présentée le 25 février 2019 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

2020-09-441

**AUTORISATION – DISPOSITIONS D'ACTIFS MOBILIERS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire se départir de deux remorques et d'un convoyeur qui n'ont guère plus d'intérêt pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des publications ont été faites sur le site web Kijiji, destiné à la publication de petites annonces en ligne, visant à obtenir des offres d'achat quant à ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE les offres d'achat les plus avantageuses reçues se résument comme suit :

- Un montant de 1 251 \$ quant à la remorque de couleur rouge non immatriculée (16 pieds X 7,5 pieds) ainsi qu'une somme additionnelle de 301 \$ pour le convoyeur, obtenue de la firme « Ferme G.J. Sabourin inc. »;
- Un montant de 1 100 \$ quant à la remorque de couleur grise artisanale de l'année 2004 (16 pieds X 8 pieds) immatriculée RW96890, obtenue de M. Sylvain Aumais;

CONSIDÉRANT toutefois qu'après la publication des demandes d'offres d'achat mentionnées précédemment, il est apparu possible que les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement puissent avoir un intérêt à conserver l'usage du convoyeur ayant fait l'objet de l'offre d'achat formulée par la firme « Ferme G.J. Sabourin inc. », pour certaines de leurs activités régulières;

CONSIDÉRANT QUE les offres d'achat formulées en regard des deux remorques précédemment décrites apparaissent équitables et tout à fait acceptables aux membres du conseil municipal, et ce, dans l'intérêt de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout contrat de vente à intervenir devra inclure une clause prévoyant que la vente de tels équipements est réalisée sans garantie aucune, aux risques et périls des acheteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent reporter à une prochaine séance ordinaire la prise de décision quant à l'offre d'achat formulée quant au convoyeur lui appartenant;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la vente des deux remorques décrites précédemment aux soumissionnaires identifiés aux présentes, pour les considérations financières contenues aux offres d'achat reçues et analysées par la chef de division – Hygiène du milieu et environnement, le tout sans garantie aucune et aux risques et périls des acquéreurs concernés.

Il est également résolu d'autoriser la chef de division – Hygiène du milieu et environnement à signer les contrats de vente à intervenir dans les circonstances, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu de reporter la prise de décision quant à l'offre d'achat formulée par la firme « Ferme G.J. Sabourin inc. » en regard du convoyeur mentionné aux présentes à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2020-09-442     AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-09 déposée par Véronic Quane, chef de division Hygiène du milieu et Environnement, et d'en permettre le paiement.

**2020-09-443     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2020-09 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

**2020-09-444     DÉROGATION MINEURE – 1456, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 756**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 756, situé au 1456, rue Principale, afin d'autoriser la réduction de la :

- marge arrière à 5,87 mètres au lieu de 7,60 mètres, pour les bâtiments B et C;
- largeur à 11,28 mètres au lieu de 13,75 mètres, pour le bâtiment A;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement 529 relatif au zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclus ses modifications;

CONSIDÉRANT le projet intégré, tel que démontré au plan projet d'implantation présenté par l'arpenteur-géomètre Eric Coulombe, dossier numéro F2015-11882-ppi, portant la date du 14 juin 2019, minute 7753 de son greffe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité valorise un caractère champêtre pour les constructions à être érigées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le bâtiment ne soit pas assujéti à une procédure de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la Municipalité souhaite obtenir une architecture particulière pour les bâtiments qui se construisent sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à une entente particulière à être conclue et signée avec le demandeur, visant le prolongement des services sur le lot en question;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme recommande l'intégration d'une toiture à un minimum de deux versants ainsi que la mise en valeur des entrées principales par des détails architecturaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme recommande également l'alternance de couleurs de matériaux d'un bâtiment à l'autre, dans le but d'augmenter la valeur architecturale du projet intégré;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU en rapport avec l'architecture des bâtiments proposée, à l'effet de rendre obligatoire l'utilisation de matériaux comme la pierre ou la brique pour une partie des bâtiments, et l'ajout de toiture à plus d'un versant;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT de plus qu'une correspondance a été envoyée aux propriétaires des terrains adjacents et qu'une communication téléphonique et deux rencontres ont par la suite été tenues avec certains de ces propriétaires, qui n'ont émis aucune objection ni commentaire défavorable en lien avec la présente demande;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 31 août 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal la prise de décision quant à la présente demande, afin de permettre la conclusion et la signature de l'entente particulière mentionnée précédemment, visant le prolongement des services sur le lot en question;

Il est résolu à l'unanimité de reporter le présent point à une séance ordinaire et ultérieure du conseil municipal, pour prise de décision.

**2020-09-445 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-09 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**2020-09-446 MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 224, 13<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs contraventions aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant à la propriété sous étude, sise au 224, 13<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces violations sont sources de nombreuses plaintes formulées par des citoyens habitant à proximité de telle propriété résidentielle;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lieux refuse et/ou néglige de donner suite aux nombreux avis qui lui ont été transmis à ce jour par les responsables du Service d'urbanisme, visant à corriger la situation qui lui a été dénoncée, dont le dernier avis porte la date du 17 août 2020;

CONSIDÉRANT dans les circonstances qu'il devient nécessaire d'instituer les procédures judiciaires requises en pareils cas, afin de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme applicable en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 224, 13<sup>e</sup> Avenue en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

2020-09-447

**MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 276, 72<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs contraventions aux dispositions des règlements d'urbanisme et de nuisance en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant à la propriété sous étude, sise au 276, 72<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces violations sont sources de nombreuses plaintes formulées par des citoyens habitant à proximité de telle propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lieux refuse et/ou néglige de donner suite aux nombreux avis qui lui ont été transmis à ce jour par les responsables du Service d'urbanisme, visant à corriger la situation qui lui a été dénoncée, dont le dernier avis porte la date du 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT dans les circonstances qu'il devient nécessaire d'instituer les procédures judiciaires requises en pareils cas, afin de faire respecter les réglementations municipales d'urbanisme et de nuisance applicables en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 276, 72<sup>e</sup> Avenue en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

2020-09-448

**MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 450, 2<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs contraventions aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant à la propriété sous étude, sise au 450, 2<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QUE ces violations sont sources de nombreuses plaintes formulées par des citoyens habitant à proximité de telle propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lieux refuse et/ou néglige de donner suite aux nombreux avis qui lui ont été transmis à ce jour par les responsables du Service d'urbanisme, visant à corriger la situation qui lui a été dénoncée, dont le dernier avis porte la date du 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT dans les circonstances qu'il devient nécessaire d'instituer les procédures judiciaires requises en pareils cas, afin de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme applicable en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 450, 2<sup>e</sup> Rue en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2020-09-449     AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES POUR LES PETITES COLLECTIVITÉS DE LA FONDATION KIMBERLEY**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Saint-Zotique dessert moins de 10 000 citoyens et que, de ce fait, elle est admissible à une aide financière auprès de La Fondation Kimberley, dans le cadre du programme de soutien aux bibliothèques pour les petites collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Saint-Zotique souhaite développer ses collections et ainsi bonifier son offre de service auprès de sa population;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande de subvention auprès de La Fondation Kimberley, dans le cadre du programme de soutien aux bibliothèques pour les petites collectivités, au montant maximal de 10 000 \$.

**2020-09-450     AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-09 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2020-09-451     AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-09 déposée par Benoit Leduc, directeur par intérim de la plage, et d'en permettre le paiement.

**2020-09-452     AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 727 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS, EMBAUCHES ET MESURES DISCIPLINAIRES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 734**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 727 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations, embauches et mesures disciplinaires au nom de la Municipalité – Règlement numéro 734.

**2020-09-453     AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 735**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735.

**2020-09-454     AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS AUX FINS DE CONSERVATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 736**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à l'acquisition et l'aménagement de terrains aux fins de conservation – Règlement numéro 736.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Fauchage d'un terrain d'un contribuable;
- Un citoyen s'interroge sur la pertinence des commentaires négatifs formulés par le conseiller municipal Pierre Chiasson quant au projet de l'agrandissement de la caserne incendie;
- Creusage du canal numéro 25.

**2020-09-455      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 35.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général